



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00348

Numéro SIREN : 810 510 701

Nom ou dénomination : FONCIERE TERRE DES PIERRES

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2016 sous le numéro de dépôt 5712

FONCIERE TERRE DES PIERRES

Société à responsabilité limitée

au capital de 10 000 euros

Siège social : 17 Allée Alan Turing

63170 AUBIERE

RCS CLERMONT-FERRAND 810 510 701

DEPOT N° ASAR2 DU 16 SEP. 2016

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 JUILLET 2016

L'an 2016,

Le 18 juillet,

A 10 heures 45,

Monsieur Eric CORNET-VERNAY,

demeurant 20 rue de Clermont 63170 PERIGNAT LES SARLIEVE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société **FONCIERE TERRE DES PIERRES,**

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2015**, approuvés le **30 juin 2016**, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

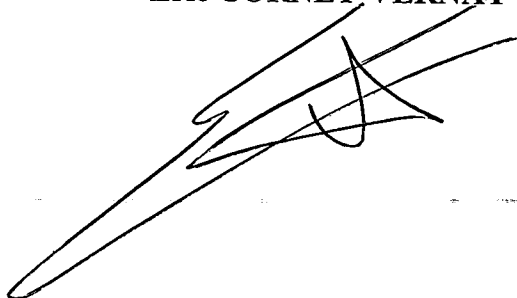
{

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Eric CORNET-VERNAY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Eric Cornet-Vernay.